

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ  
DÉPARTEMENT DU GARD  
COMMUNE D'AIGUES MORTES  
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf : DCM202478

| Nombre de membres afférents<br>au conseil municipal : 29 |          |  |
|--|----------|--|
| En<br>Exercice   | Présents | Qui ont pris part<br>à la délibération |
| 29   | 19       | 28                                     |

Date de la convocation : 04/07/2024

Notifiée aux élus le : 04/07/2024

Date de l'affichage : 04/07/2024

### SÉANCE MERCREDI 10 JUILLET 2024

L'an DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le DIX JUILLET à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 04 juillet 2024 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

**PRÉSENT-E-S** : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Christian LAPISARDI, Andrée DAMOUR, Michèle PALLARÈS, Alain BAILLIEU, Christian GROUL, Yves GRAS, Jean-Claude BASCHIOU, Régis VIANET, Maguelone CHAREYRE, Nathalie LALLOUETTE, Joachim RAMS, Carine VANDERBISTE, Stéphane PIGNAN.

#### ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Marielle NEPOTY à Michèle PALLARÈS  
Arnaud FOUREL à Patricia VAN DER LINDE  
Josiane ROSIER-DUFOND à Gilles TRAUJLET  
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN  
Janine LHUILLIER à Yves GRAS  
Christine DUCHANGE à Andrée DAMOUR  
Stéphanie PIERRON à Véronique BONVICINI  
Cédric BONATO à Joachim RAMS  
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE.

**ABSENTS NON-REPRESENTÉS** : Maryline POUGENC.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Maguelone CHAREYRE.

**OBJET** : PACC - CONVENTION  
CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT  
DE COMMANDES ENTRE LES  
PARTENAIRES DU CONTRAT DE  
DESTINATION LITTORAL OCCITANIE  
POUR LA MISE EN PLACE D'UN  
DISPOSITIF DE MONITORING DE  
L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE

**Rapporteur** : Pierre MAUMÉJEAN, Maire

Il est rappelé au conseil municipal que depuis 2023, la commune d'Aigues-Mortes, via son Office de Tourisme, a intégré le Contrat de Destination Côte Méditerranée porté par le Comité Régional du Tourisme et des Loisirs d'Occitanie.

Dans le cadre de ce contrat, il est proposé aux adhérents d'intégrer un groupement de commandes pour la mise en place d'un dispositif de « monitoring » touristique permettant de mesurer et de suivre les évolutions de l'activité sur le périmètre géographique concerné par le groupement constitué de l'ensemble des départements concernés par le Contrat de Destination (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées-Orientales) et plus spécifiquement sur la zone littorale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver** la convention constitutive du groupement de commande, pour des prestations d'observation de la fréquentation et autorisation de signature de la convention constitutive, ci-annexée.
- **D'autoriser** le Maire, ou son Adjoint délégué, à signer la convention constitutive dudit groupement ainsi que tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer.